

Q 18.06.76

AVANT PROJET DU RAPPORT QU'IL EST PROPOSE D'ANNEXER AUX
CONVOCATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU LUNDI 15 NOVEMBRE
1976 DE L'ALP-TIS

- 1 -

LE COMPTE RENDU DE GESTION ET LES PERSPECTIVES

- l'émancipation de l'ALP-TIS
motifs, résultats, perspectives.
- l'institution d'une garantie médico chirurgicale moins
lourde.
- l'ouverture de l'ALP-TIS aux groupes professionnels.

- 2 -

LES AMENAGEMENTS PREVUS POUR 1977

Exposé de quelques uns des aménagements envisagés mais en
précisant que l'Assemblée générale est souveraine.

- 3 -

Réponses aux principales questions que nos adhérents nous
posent le plus souvent :

- 1) Pourquoi une Association plutôt qu'une assurance classique
auprès d'une compagnie quelconque ?.
 - pas de majoration individuelle après l'adhésion en raison
de l'importance des prestations versées à tel adhérent.
 - pas de résiliation possible non plus contre le gré de
l'adhérent en raison de l'importance des prestations
versées.
 - possibilité pour l'intéressé, sans changer de Cie de
bénéficier des innovations et des aménagements favorables
parce que c'est l'Association qui s'occupe de ces pro-
blèmes en souscrivant des contrats d'assurance auprès des
organismes les plus qualifiés.
 - sécurité néanmoins car ce n'est pas l'Association qui
assure la couverture des risques, ce sont les Compagnies
d'assurance. Elle n'a donc pas de réserve à constituer.
- plus grande sécurité qu'une mutuelle classique professionnelle
ou locale, parce que l'Association recrute ses adhérents dans
toutes les professions et sur l'ensemble du territoire, donc
un meilleur équilibre.

../..

- dans les négociations avec les Compagnies, une Association du fait de son nombre a plus de poids qu'un particulier.
- les anciens adhérents âgés et sans ressources ne sont pas écartés mais au contraire susceptibles de bénéficier d'une exonération partielle ou totale de leur cotisation.

2) Les adhérents ont-ils leur mot à dire en ce qui concerne l'aménagement des prestations et le montant des cotisations.?

Oui mais encore faut-il distinguer entre les associations. Certaines ne sont que le paravent de Compagnies d'assurances ou de cabinets de courtages qui les ont créés . Ce n'est pas le cas de l'ALP-TIS qui tient beaucoup à son indépendance et est effectivement gérée et administrée par un collectif d'adhérents élus.

3) Pourquoi un contrôle médical à l'adhésion ?.

4) Qui sont les actuels administrateurs de l'ALP-TIS ?.

5) Les cotisations versées à l'ALP-TIS sont elles déductibles dans tous les cas du revenu imposable et sinon pourquoi ?.

6) Pourquoi les cotisations augmentent elles avec l'âge dans la plupart des cas ?.

7) Ceux d'entre nous domiciliés sur LYON qui sont concernés peuvent ils espérer bénéficier à nouveau de la gestion simultanée des prestations sécurité sociale et de celles de l'ALP-TIS comme le faisait MUTUALP.

- 4 -

A quelles autres questions générales ou particulières souhaitez vous que nous répondions ?.

Quelles sont vos suggestions dans quelque domaine que ce soit?.

- - - - -